

## RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'626'000 destiné à financer le coût de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation et à créer un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication**

La commission a siégé le 1er décembre 2009 de 17h15 à 19h00 à la salle P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne.

La commission était composée de Mme la députée F. Despot, de MM. les députés A. Bally, L. Ballif, F. Brélaz, J.-F. Cachin, F. Debluë, L. Girardet, O. Kernen, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, J.-J. Truffer et Jacques Ansermet, président rapporteur.

Mme N. Jufer Tissot et M. J. Glardon étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, M. P. Amaru, Chef de Service DSI et M. D. Papeil, Directeur du CEI assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance. Nous le remercions très chaleureusement.

Avant le débat en commission, il est précisé que ce rapport traite de deux objets distincts : **un projet de décret d'investissement classique** et **un projet de décret concernant la création d'un crédit d'inventaire**. Ces objets sont traités simultanément car ils sont tous deux nécessaires pour l'exploitation du CEI dès le 1er janvier 2010.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole au Chef du Département pour les propos d'introduction.

### Information préliminaire

Cet EMPD finalise d'une part l'opération de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation et d'autre part la création d'un crédit d'inventaire. Le but essentiel de ce dernier est de fournir à la DSI et au CEI une souplesse de gestion accrue. Le renouvellement du matériel informatique est une opération ponctuelle qui peut dépasser la barre de CHF 1 million et impacter dès lors le budget d'investissement, avec comme conséquence un passage obligatoire devant le Grand Conseil. Cette pratique n'était pas la meilleure voie pour optimiser la gestion, d'où la création de ce crédit d'inventaire.

## **Examen des deux projets de décret**

Ci-après, les points discutés en commission sont synthétisés et répartis selon les chapitres de l'exposé des motifs.

### **1. Résumé**

Le 1er chapitre de l'EMPD résume bien l'internalisation de l'informatique cantonale avec l'évocation des enjeux qui ont conduit à établir ces deux projets de décrets.

Lors de la discussion en commission, il a été évoqué la confusion entre le crédit d'investissement et le crédit d'inventaire. Il a été répondu que les périmètres sont différents. Le crédit d'inventaire concerne la majorité des objets d'investissements hors Bedag Informatique (ci-après : BI) tels que serveurs, PC, infrastructures télécom avec leurs systèmes d'exploitation et aura un plafond fixé à CHF 15 millions, sans impact sur le budget de fonctionnement. Le crédit d'investissement de CHF 2'626'000 concerne uniquement la réinternalisation de l'informatique d'exploitation et couvrira d'autres investissements comme l'achat de licences.

### **2. Analyse de la situation**

Le 2ème chapitre de l'EMPD traite de l'historique des relations avec BI et du planning des opérations de réinternalisation. La commission est d'avis que cette vision générale apporte une information claire et précise de la situation.

Concernant l'avenir du Centre Cantonal d'Exploitation du Canton de Vaud (CCE.VD), le Chef du Département informe la CTSI qu'il est conservé dans le giron de l'Etat encore 2 ans pour une utilisation en cas de besoin. Si les collaborations avec des tiers se multiplient, l'externalisation serait plausible.

Il y a une différence notable entre l'historique présenté dans cet EMPD et la situation actuelle. En effet, ce document fait apparaître le CEI comme une entité provisoire alors que la réalité d'aujourd'hui tend à pérenniser ce centre informatique. La CTSI tient à relever ce point afin de mentionner le bon fonctionnement des structures mises en place.

### **3. Contenu et limites du projet de réinternalisation**

Lors de la discussion, il est notamment précisé : le premier objectif est que cette réinternalisation ne mette pas en péril le fonctionnement de l'informatique cantonale ; le deuxième est l'amélioration des prestations pour l'ensemble de l'administration et le troisième sera l'analyse des opportunités de développement. Ce projet d'optimisation de structure touche essentiellement le CEI. Ses effets se feront sentir à partir de janvier ou février 2010 et seront encore développés durant les 12 mois suivants.

### **4. Variantes étudiées et solution retenue par le Conseil d'Etat**

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire particulier. La CTSI relève cependant que le choix du Conseil d'Etat restaure le contrôle de l'autorité politique et permet de réaliser des économies substantielles.

### **5. Coût de la solution**

Le montant d'économie de CHF 6,2 millions a été calculé avec 110 ETP, soit avant que les équipes ne soient complétées par 5 ETP supplémentaires. Cette augmentation a par la suite été compensée pour

obtenir le montant de CHF 5,2 millions, connu de la CTSI.

Une discussion générale aborde la problématique du stockage, de sauvegarde des données en cas de panne et du redémarrage des installations. Le Directeur du CEI apporte les explications nécessaires à la compréhension de ce point par la CTSI. Actuellement, la perte de données correspond au dernier clic de l'utilisateur et le redémarrage peut intervenir dans les 10 minutes suivant l'incident.

D'autre part, le Chef du Département informe la CTSI que le secteur informatique pédagogique du DFJC collaborera de manière officielle avec la DSI.

### **Divers points de détail sont abordés, concernant en particulier le crédit d'inventaire :**

Il est indiqué que les PC portables sont amortis sur 5 ans alors que leur durée de vie moyenne est estimée à 3 ans. Pour tout PC tombant en panne avant ce délai de 5 ans, cela signifie qu'un amortissement devrait malgré tout être enregistré bien que l'appareil ne soit plus en fonction. Le Chef du Département indique que les contrats de leasing ont été portés à 5 ans ce qui a permis de faire des économies. Cette moyenne est correcte et il rappelle le mécanisme du crédit d'inventaire. Dans ce cas de figure, un rachat de nouveaux PC n'est possible que si les amortissements génèrent les liquidités suffisantes pour une telle acquisition, sous réserve du non dépassement du plafond fixé.

Le tableau des éléments pris en charge par le crédit d'inventaire ne mentionnant que la téléphonie fixe, il est précisé qu'à l'instar des usagers privés qui ne paient pas leur portable mais uniquement leurs communications, l'Etat ne paie que les appareils fixes. Le renouvellement des appareils mobiles est biennal. Les IP sont considérés comme fixes.

Il est aussi relevé que les logiciels seuls ne sont pas intégrés dans le crédit d'inventaire. En revanche, s'agissant de l'achat de PC pour lesquels un nouveau logiciel est nécessaire au système d'exploitation, le crédit d'inventaire sera actionné. Les licences et produits analogues seront quant à eux pris sur le budget de fonctionnement. Ces investissements auront lieu sous réserve de la décision du Tribunal administratif fédéral concernant un recours des promoteurs des systèmes open source contre la Confédération qui a adjugé un marché hors appel d'offres. Dans le cas où cette instance décrète qu'une distinction entre hardware et software doit être faite, des appels d'offres devront être lancés pour rééquiper le parc informatique de l'administration cantonale.

Compte tenu du fait que ce crédit d'inventaire est alimenté en permanence par les amortissements, la limite de la durée à 5 ans peut paraître inappropriée. Une réponse est apportée dans le sens où ce crédit peut effectivement être appelé à durer plus longtemps. Le montant de cette limite pourrait, si nécessaire et après approbation d'un nouveau décret, être revu à la hausse en cas d'augmentation du nombre de postes ou d'inflation.

Il est notamment précisé qu'il ne s'agit pas d'un crédit cadre et que l'amortissement est pris en compte dès la 1ère année. Le mécanisme du crédit d'inventaire est donc différent.

## **6. Mode de conduite du projet**

Concernant les achats, certaines compétences sont disponibles au sein de la DSI alors que d'autres demandes sont gérées par la CADEV ou le PAIR (partenariat des achats informatiques romand). La partie administrative du DFJC passe également par la DSI.

## **7. Conséquences**

Il est utile de préciser que ce chapitre ne traite presque qu'exclusivement du décret concernant l'investissement de CHF 2'626'000 à l'exception du sous-chapitre 7.14 qui aborde également le crédit d'inventaire.

Une discussion générale se poursuit au sujet des tableaux financiers apparaissant dans ce chapitre. Ces tableaux sont exigés par le SAGEFI et leur apparence est formatée par ce service. Ils correspondent à la projection financière des incidences sur le budget de fonctionnement des deux objets. Les totaux nuls indiqués par le SAGEFI signifient que ces décrets n'ont pas d'impact sur le budget de fonctionnement de la DSI.

**Examen et vote sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'626'000 destiné à financer le coût de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation**

**Article 1:** aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Article 2:** aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Article 3:** Il s'agit d'une dépense liée, non soumise au référendum facultatif.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Proposition d'entrée en matière**

Vote : adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

**Examen et vote sur le projet de décret destiné à créer un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication**

**Article 1:** aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Article 2:** Concernant la liste proposée, il s'agit en l'état actuel de la technologie, de catégoriser les durées d'amortissement. Cette liste est sujette à interprétation et n'est pas exhaustive.

Vote : adopté par 12 avis favorables et 1 abstention.

**Article 3:** aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Article 4:** Il s'agit d'une dépense liée, non soumise au référendum facultatif.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

**Proposition d'entrée en matière**

Vote : adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Chésereux, le 5 décembre 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *J. Ansermet*